Les aides au logement

Les aides mobili jeune

Mobili Jeune

Les étudiants de moins de 30 ans, en contrat d'apprentissage, signataires d'un contrat en alternance avec une **entreprise du secteur privé non agricole,** peuvent bénéficier de l'aide Mobili Jeune. Cette aide est également accessible pour les apprentis qui travaille au sein d'une entreprise qui ne cotise au 1% patronal.

Cette aide permet une **prise en charge d'une partie du loyer mensuel** de l'apprenti pendant 1 an. Son montant s'élève de 10 à 100 euros mensuels. Elle peut s'appliquer en cas de colocation mais ne peut pas concerner des frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gites ou résidences de tourisme type airbnb, campings…

L'aide mobili jeune, délivrée par Action Logement, peut être versée durant trois ans, et doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année. Le montant de l'aide, qui peut aller de 10 à 100 euros par mois, varie en fonction du salaire touché par l'apprenti. Attention, si le salaire de l'apprenti dépasse le Smic brut, il ne peut pas y prétendre. Cette aide s'ajoute aux APL.

Pour en faire la demande, les étudiants en contrat d'apprentissage doivent se rendre sur le site d'Action Logement et déposer leurs justificatifs sur leur espace personnel.

Les pièces demandées sont :

- Une quittance de loyer ou un justificatif de paiement de loyer
- Un bulletin de salaire.

La demande d'aide doit être déposée 3 mois avant la date de début du cycle de formation en entreprise et jusqu'à 6 mois après cette date. Attention la plateforme de dépôt des dossiers est accessible de 16h à 18h uniquement.

Dans le secteur agricole, les apprentis bénéficient d'un dispositif spécifique baptisé *Agri Mobili-Jeune*.

Faire une demande ICI

Agri Mobili Jeune

Sur le même principe que l'aide mobili jeune, l'aide agri mobil jeune, à destination des étudiants en contrat d'apprentissage, de moins de 30 ans, signataires d'un contrat en alternance avec une **entreprise du secteur privé agricole** prend en charge une partie de votre loyer. Son montant peut varier de 10 € minimum par mois à 300 € maximum avec un reste à charge minimum de 5% du loyer.

L'aide Agri Mobili Jeune est exclusivement réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Faire une demande ICI

L'avance Loca-pass

Lors de la location d'un logement, le propriétaire ou le bailleur peut exiger le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir les éventuels futurs manquements du locataire à ses obligations (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives. Ce dépôt de garantie, peut représenter un montant équivalent à un mois de loyer.

Afin d'aider Les étudiants de moins de 30 ans, en contrat d'apprentissage, signataires d'un contrat en alternance avec une **entreprise du secteur privé non agricole** qui n'ont pas la possibilité d'avancer cette somme pour signer leur bail, Action Logement propose d'avancer leur dépôt de garantie. Cette aide, plafonnée à 1.200€, prend la forme d'un prêt à taux zéro (sans intérêt, ni frais de dossier), remboursable sur 25 mois. A noter que si votre contrat de location est inférieur à 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail.

Pour bénéficier de cette aide, l'apprenti doit :

- Être âgé de moins de 30 ans
- Avoir signé un contrat en alternance avec une entreprise du secteur privé non agricole
- Ne pas bénéficier d'une aide Loca-PAss en cours de remboursement
- Ne pas bénéficier du Fonds de Solidarité pour le Logement ou avoir déposé un dossier de surendettement.

Faire une demande ICI

Comme pour l'aide Mobili-jeune, une aide spécifique, à destination des étudiants en contrat d'apprentissage, de moins de 30 ans, signataires d'un contrat en alternance avec une **entreprise du secteur privé agricole, existe.** L'avance Agri-Loca-Pass **leur permet de financer gratuitement l'avance du dépôt de garantie dans la limite de 2.000€**

Faire une demande ICI

La Garantie Visale

Lors de la location d'un logement, le propriétaire ou le bailleur peut également exiger une caution. La caution est une personne ou un organisme qui s'engage par écrit à payer les dettes locatives (le loyer, les charges, les éventuels intérêts mis à la charge du locataire pour paiement tardif des dettes locatives et les frais de remise en état du logement dégradé dont est redevable le locataire).

La garantie VISALE est un dispositif de caution ouvert aux apprentis, sans limite d'âge, issu du secteur privé ou agricole s'ils respectent un plafond de ressource de 1 500 euros net par mois. La garantie Visale permet à l'organisme Action logement de se porter garant pour vous.

Pour en bénéficier plusieurs critères doivent être respectés :

- Le logement concerné doit être la résidence principale de l'apprenti
- Le logement doit faire l'objet d'un contrat de location
- Loyer maximum de 1.300€ par mois

- Le loyer ne doit pas dépasser la moitié des ressources de l'apprenti

La demande de garantie Visale doit être effectuée en ligne avant signature du bail par l'apprenti.

Faire une demande ICI

Les aides au logement : APL, ALF, ALS

L'état a mis en place à l'échelle nationale différents dispositifs d'aide au logement ouverts aux apprentis sous conditions de ressources.

On distingue ainsi les aides suivantes :

- APL : L'Aide Personnalisée au Logement est versée tous les 5 du mois aux locataires. Elle permet d'alléger votre loyer et d'accéder plus facilement à un meilleur logement.
- ALF : L'Allocation de Logement Familiale est destinée à réduire le montant de votre loyer Elle est versée en raison de votre situation familiale

Elle est destinée aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL et qui sont mariées depuis moins de 5 ans ou ont des enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.

- ALS: Allocation de Logement Sociale, s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf

Ces aides sont ouvertes aux étudiants en contrat d'alternance sans conditions d'âge s'ils respectent des plafonds de ressources définis.

Le montant des aides est calculé de façon complexe en fonction des ressources de l'apprenti, de sa situation familiale, de la composition de son foyer et du montant de son loyer.

Ces aides au logement sont versées aux apprentis par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole) mais la demande doit obligatoirement se faire sur le site de la CAF.

Faire une simulation et une demande ICI

Les Résidences Habitat Jeunes (Anciennement Foyers de Jeunes Travailleurs)

Pour se loger à moindre frais, les apprentis âgés de 16 à 30 ans peuvent se tourner vers les Résidences Habitat Jeunes. Ces logements, éligibles aux APL, sont composés de chambres individuelles meublées et d'espaces communs. Le redevance, calculée en fonction de votre statut et du logement occupé, est comprise entre 250 et 500 euros par mois La durée d'occupation du logement peut aller de quelques mois à 2 ans maximum.

Les apprentis souhaitant faire une demande de logement peuvent s'adresser à leur mairie, le CCAS (centre communal d'actions sociales) ou directement aux Les Résidences Habitat Jeunes

Faire une demande :

auprès des FJT-Amitiés Sociale ICI,

Auprès de l'Association pour le logement des familles et des isolés ICI

auprès de L'Association Saint Joseph de Préville ICI

Les logements du CROUS

Les logements universitaires loués par le Crous sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Ils sont attribués prioritairement sur critères sociaux, selon un indice calculé à partir des revenus et de la composition de la famille ainsi que l'éloignement du lieu d'études.

Le dossier social étudiant (DSE) doit être déposé sur la plateforme entre le 20 janvier et le 15 mai pour la rentrée universitaire suivante

Faire une demande ICI

Contact
Service Formation Continue & Alternance

Pôle alternance

Campus Villejean - Bâtiment A
Place du Recteur Henri le Moal
35043 RENNES

sfca-alternance [at] univ-rennes2.fr (sfca-alternance[at]univ-rennes2[dot]fr)